



**CFA RÉGIONAL**  
**DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
en Languedoc-Roussillon, Sud de France



# L'APPRENTISSAGE **TOP DÉPART !**

L'essentiel des informations



# FÉLICITATIONS !



**VOUS AVEZ INTÉGRÉ UNE FORMATION OUVERTE À L'APPRENTISSAGE  
EN PARTENARIAT AVEC LE CFA ENSUP-LR ET VOUS AVEZ TROUVÉ  
VOTRE EMPLOYEUR.**

Ce livret vous permettra de faire le point sur votre situation et de vous rappeler les étapes à suivre pour que votre contrat se déroule au mieux.

# SOMMAIRE

---

## 4 LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : RAPPELS

- 4 LES 4 RÈGLES DU CONTRAT
  - 5 VOTRE SITUATION
- 

## 6 VOS DROITS

- 6 LE SALAIRE
  - 7 LA RÉGLEMENTATION
  - 8 LES CONGÉS PAYÉS
  - 8 LES MÊMES DROITS QUE LES AUTRES SALARIÉS
  - 8 LES COTISATIONS CHOMAGE ET RETRAITE
- 

## 9 VOS DEVOIRS

- 9 L'ASSIDUITÉ
  - 9 L'IMPLICATION
  - 10 LE SUIVI DE VOS ACTIVITÉS
  - 10 COMMENT ÇA MARCHE ?
- 

## 11 QUE FAIRE SI ... ?

- 11 VOUS ÊTES ABSENT
  - 11 CAS DE RUPTURE
  - 12 CHANGEMENT DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE
  - 12 LES COURS SONT ANNULÉS
  - 12 AUTRES PROBLÉMATIQUES
- 

## 13 VOUS ÊTES EN SITUATION D'HANDICAP ?

---

## 14 LES AVANTAGES

- 14 CROUS - LOGEMENT - AIDE PERMIS
  - 15 AUTRES AVANTAGES
- 

## 17 NOS PARTENAIRES

---

## 18 NOTES

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : RAPPELS

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance qui associe l'acquisition de savoir-faire et de compétences chez un employeur et des enseignements académiques et pratiques dispensés en établissement de formation.

**LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST UN CONTRAT DE TRAVAIL PARTICULIER ACCESSIBLE AUX JEUNES DE 16 À 30 ANS RÉVOLUS, SAUF DÉROGATION.**

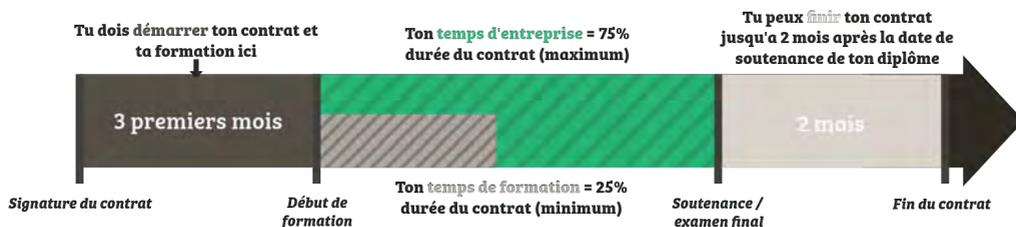
**Plus d'informations sur le site du Ministère**

- <http://travail-emploi.gouv.fr>
- > formation-professionnelle
- > formation-en-alternance
- > contrat-apprentissage



Le contrat d'apprentissage peut varier de 6 mois à 3 ans.

## Les règles du contrat d'apprentissage



Le contrat d'apprentissage donne accès à une formation et aux mêmes droits et devoirs que les autres salariés de l'entreprise dans lequel il est conclu, sauf clause contraire.

# VOTRE SITUATION

## 1 VOUS AVEZ VOTRE EMPLOYEUR MAIS N'AVEZ PAS ENCORE SIGNÉ VOTRE CONTRAT :

Une fois votre employeur trouvé, et en plus des documents et démarches demandés par celui-ci,

### Vous devrez :

- Réaliser la procédure sur notre site internet.
  - Remplir en ligne un formulaire de demande d'inscription auprès du CFA EnSup-LR :
- <https://ensup34.ymag.cloud/index.php/preinscription>

### Votre employeur doit :

Compléter en ligne les informations concernant la structure d'accueil.

## ATTENTION !

L'enregistrement du contrat peut prendre du temps, pensez à faire une copie de votre contrat signé et visé par les trois parties : l'employeur, vous-même et le CFA EnSup-LR !

Vous en aurez besoin pour les différentes démarches administratives (inscription, sécurité sociale, abonnement transport...).

Vous devrez ensuite faire votre inscription administrative auprès de l'établissement de formation (par exemple : IUT, Institut Agro, Faculté des Sciences, etc).

Pour cela, le CFA EnSup-LR vous délivrera un certificat d'engagement. Ce document vous permettra de vous inscrire sous le régime apprenti.e et de ne pas payer les droits de scolarité. Cependant, vous devrez vous acquitter de la CVEC auprès du CROUS :

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

## ATTENTION !

Attention des démarches supplémentaires sont à prévoir dans le cas où vous seriez un étudiant étranger (hors UE) : l'obtention d'une autorisation provisoire de travail (APT).

Depuis le 6 avril 2021, la demande d'autorisation de travail s'effectue en ligne sur : [administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)

## 2 VOUS AVEZ DÉJÀ SIGNÉ VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous pouvez consulter la vie de votre contrat d'apprentissage sur la plateforme "STUDEA Recrutement" après avoir créé un compte.

**Dans tous les cas, pensez à déclarer votre changement de situation :**

- **Au CROUS :**

Vous ne pouvez pas cumuler une bourse sur critères sociaux et un salaire.

- **À la caisse primaire d'assurance maladie :**

Car, si vous n'avez jamais travaillé, vous serez désormais sous le régime général des salariés.

Plus d'information sur le site :

[www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-stages/apprenti/apprenti](http://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-stages/apprenti/apprenti)

# VOS DROITS

## LE SALAIRE

### UN SALAIRE MENSUEL

**La rémunération évolue en fonction de votre âge et de la formation suivie :**

| ÂGE DE L'APPRENTI | ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT |                        |                        |
|-------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|
|                   | 1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE       | 2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE | 3 <sup>ÈME</sup> ANNÉE |
| Moins de 18 ans   | 27%                          | 39%                    | 55%                    |
| De 18 à 20 ans    | 43%                          | 51%                    | 67%                    |
| De 21 à 25 ans    | 53%                          | 61%                    | 78%                    |
| 26 ans et +       | 100%                         | 100%                   | 100%                   |

SMIC brut au 1er janvier de chaque année.

Pourcentages du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel) si celui-ci est plus avantageux.

## LA RÉGLEMENTATION

### **Les périodes en centre de formation sont considérées comme du temps de travail effectif :**

Cela signifie que vous percevrez le même salaire tous les mois, que vous soyez présent à temps plein en entreprise ou à temps plein en cours.

Le salaire brut est égal au net :

Il n'y a pas de charges sociales pour vous, c'est l'Etat qui prend en charge l'intégralité des cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC.

### **SMIC ou SMC ?**

La rémunération minimale dans le cas d'un contrat d'apprentissage est définie par le code du travail (SMIC) et/ou la convention collective de l'entreprise (SMC). Dans tous les cas, on doit appliquer le plus avantageux pour l'apprenti.

### **Quelle est la rémunération d'un apprenti qui a déjà fait de l'apprentissage ?**

On maintient la rémunération réglementaire entre deux contrats d'apprentissage si le précédent contrat a conduit à l'obtention du titre ou diplôme préparé. Si cette condition est remplie, les règles de maintien de rémunération s'appliquent (article D.6222-29 Code du travail) :

- En cas de conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, la rémunération de l'apprenti sera au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

En cas de conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, la rémunération de l'apprenti sera au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat. Les règles de maintien de rémunération ne sont pas applicables lorsque les dispositions réglementaires en fonction de l'âge lui sont plus favorables.

### **Évolution du salaire au bout de 12 mois :**

Le salaire de l'apprenti change d'année d'exécution au bout de 12 mois de contrat.

### **Rémunération en fonction de la typologie de formation :**

Dans le cas d'une réduction de la durée du cycle de formation entraînant une réduction de la durée du contrat, l'apprenti est considéré en ce qui concerne sa rémunération minimale comme ayant déjà accompli une durée d'apprentissage égale à la différence entre la durée initiale du cycle de formation et la durée réduite.

Exemple : un apprenti de 23 ans conclut un contrat d'apprentissage pour préparer la 2ème année du master et même s'il n'a jamais fait d'apprentissage, sa rémunération sera celle d'une 2ème année d'exécution, soit 61 % du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si plus favorable.

Exemple : un apprenti de 21 ans conclut un contrat pour préparer une 3ème année de licence générale, sa rémunération sera celle d'une 3ème année d'exécution, soit 78% du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si plus favorable, même s'il n'a jamais fait d'apprentissage.

Exemple : un apprenti de 19 ans conclut un contrat pour préparer la 2ème et 3ème année de BUT (contrat en 2 ans), sera rémunéré à 51% du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si plus favorable, pour la 2ème année et 67% du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si plus favorable, pour la 3ème année.

**Source : article D6222-28-1 du Code du travail**

Les apprentis inscrits en licence professionnelle reçoivent une rémunération correspondant à celle fixée pour la 2ème année d'exécution de contrat. (article D6222-32 du Code du travail)

Une entrée en apprentissage lors de la troisième et dernière année conduisant à la licence induit l'application du principe de l'article D. 6222-28-1 du même code, et une rémunération de 3ème année.

### **Les salaires versés sont également exonérés d'impôt sur le revenu :**

(Dans la limite du montant annuel du SMIC. Seule la partie supérieure à cette somme devra être déclarée).

### **Prime d'activité :**

Un apprenti est éligible à la prime d'activité si son revenu mensuel net rentre dans le barème fixé par la CAF.

## DES CONGÉS PAYÉS

**Vous bénéficiez des congés payés au même titre et selon les mêmes règles que les autres salariés. Ils seront pris en accord avec l'employeur, en dehors des périodes en établissement de formation.**

Un salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois effectivement travaillé pendant l'année, soit 5 semaines complètes par an.

Les apprentis disposent également de jours de congés pour préparer les épreuves du diplôme prévues par leur contrat d'apprentissage sauf si des séances de révision sont prévues au calendrier.

Ce congé est de 5 jours ouvrable et donne droit au maintien du salaire. Il doit être demandé et pris dans le mois qui précède les épreuves avec l'accord de l'employeur.

(Code du travail, L. 6222-35).

## LES MÊMES DROITS QUE LES AUTRES SALARIÉS

En entreprise, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés, y compris lorsqu'il y a des dispositions particulières : 13<sup>ème</sup> mois, primes, intéressement, tickets restaurants, mutuelle, comité d'entreprise sont accessibles aux apprentis si l'accord ou la convention le prévoit..

---

## DES COTISATIONS CHÔMAGE ET RETRAITE

Si à l'issue de votre contrat vous êtes sans emploi, vous pourrez prétendre aux allocations chômage.

Voir les conditions sur [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr)

En apprentissage, vous cotisez également pour la retraite. Les années d'apprentissage (après 18 ans) seront comptées en annuités pleines quand vous ferez valoir vos droits à la retraite (dans l'état actuel de la législation).

# VOS DEVOIRS

## L'ASSIDUITÉ

La durée légale hebdomadaire de travail est de 35h. Le temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif, vous devez donc justifier vos absences qu'elles interviennent sur une période en entreprise ou une période de cours.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Avec votre carte (carte étudiante fournie par l'établissement de formation) vous badgez matin et soir sur des pointeuses fixes disposées à plusieurs endroits stratégiques (BU, bâtiment de cours...). Si vous êtes amené à suivre des cours sur un site non équipé de badgeuses ou si le dispositif est en panne, vous devrez émarger sur une feuille de présence contresignée par l'enseignant, qui devra être transmise à l'équipe pédagogique de votre formation.

## ATTENTION !

**Tout oubli comptera comme une absence injustifiée.**

## L'IMPLICATION

Dès la signature de votre contrat, vous vous engagez à respecter les règlements intérieurs du CFA EnSup-LR, de l'établissement de formation ainsi que de l'entreprise.

On attend de vous que vous suiviez les cours et réalisiez les missions qui vous sont confiées en entreprise.



## LE SUIVI DE VOS ACTIVITÉS

Pour vous accompagner dans la formation, le responsable pédagogique doit désigner un tuteur académique qui sera votre référent tout au long de votre contrat.

En entreprise, un **maître d'apprentissage** est nommé. Son nom figure sur votre contrat d'apprentissage et tout changement doit être signalé au CFA EnSup-LR et faire l'objet d'un avenant.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de votre formation au sein de l'entreprise. Il vous encadre dans votre travail, veille à l'acquisition de compétences en rapport avec le poste que vous occupez et sera en lien direct avec votre tuteur académique.

Si l'entreprise le souhaite un deuxième maître d'apprentissage peut être nommé et précisé sur votre contrat.

L'équipe du CFA EnSup-LR coordonne le trinôme grâce au livret numérique de l'alternance **STUDEA**.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

À la rentrée, un mail vous est envoyé pour que vous puissiez compléter votre profil sur STUDEA. Vous devrez alors prendre connaissance et viser des documents officiels (règlement intérieur, règlement de la badgeuse).

Vous devrez veiller à ce que le carnet soit bien complété.



# QUE FAIRE SI... ?

## VOUS ÊTES ABSENT.E :

En cas d'absence, vous devez impérativement adresser le justificatif dans les 48 heures à votre employeur et importer une copie dans le carnet numérique de l'alternance (STUDEA).

### ATTENTION !

Seules les absences autorisées par le Code du Travail (art. L.3142-1) seront recevables :

- **Maladie** (arrêt de travail à transmettre également à la caisse primaire d'assurance maladie)
- **Décès d'un membre familial proche**
- **Mariage, PACS ou naissance**
- **Convocation à la visite médicale d'embauche** ou autre convocation administrative

Toute autre absence sera considérée comme injustifiée et peut entraîner une retenue sur salaire ou la perte d'aides financières pour vous ou votre employeur.

**NB :** En cas d'accident du travail, vous devez prévenir votre employeur dans les 24 heures. C'est à lui d'établir la déclaration d'accident, même si celui-ci s'est produit sur une période de formation. Il est important de privilégier l'appui d'un témoin au moment où l'accident du travail s'est déroulé.

## CAS DE RUPTURE

### Pendant la période d'essai

Votre période d'essai est de 45 jours, consécutifs ou non, à partir du premier jour de présence en entreprise.

Durant cette période, le contrat peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre partie, sans motif, en signant un formulaire à transmettre à l'organisme d'enregistrement avec copie au CFA.

### Hors période d'essai

- ❶ Rupture d'un commun accord
- ❷ Licenciement

Exclusion définitive du CFA EnSup-LR, cas de force majeure, faute grave de l'apprenti.e, inaptitude constatée par le médecin du travail ou décès d'un employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une société unipersonnelle.

### 3 Rupture à l'initiative de l'apprenti.e :

L'apprenti.e rompt son contrat après la période d'essai et dans le respect d'un préavis et des conditions fixées :

- Sollicitation du médiateur consulaire pour le secteur privé ou le service en charge de la médiation pour le secteur public,
- Information de l'employeur de l'intention de rompre dans un délai supérieur à 5 jours après saisie du médiateur,
- La date de la rupture effective doit respecter un délai de 7 jours calendaires après l'information à l'employeur

### 4 Cas de résiliation suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise.

### 5 Obtention du diplôme

L'apprenti peut mettre fin au contrat après obtention du diplôme selon les conditions fixées dans le Code du Travail.

## CHANGEMENT DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le nom du maître d'apprentissage apparaît sur le contrat et l'employeur atteste qu'il répond aux critères d'éligibilité. Tout changement de maître d'apprentissage au cours du contrat doit faire l'objet d'un avenant au contrat d'apprentissage.

## COURS ANNULÉS

En cas d'annulation d'un ou plusieurs enseignements, l'apprenti doit rester sur le site de formation, à moins que le reste de la semaine soit équivalent à 35 heures. Si une journée complète d'enseignement est annulée, l'apprenti doit contacter son employeur. En fonction de l'éloignement géographique, il doit :

- soit aller sur son lieu de travail,
- soit effectuer une mission confiée à distance lorsque c'est possible (télétravail). En cas d'impossibilité, l'apprenti doit se rendre sur le lieu de formation et étudier, réviser ou préparer ses examens/sa soutenance.



## AUTRES PROBLÉMATIQUES

**L'équipe du CFA EnSup-LR se tient à l'écoute de l'employeur, de l'apprenti et de l'équipe pédagogique pour échanger sur les difficultés rencontrées, désamorcer un litige et/ou gérer un conflit.**

Par ailleurs, des médiateurs sont disponibles et à l'écoute de l'employeur et l'apprenti au sein des chambres consulaires (secteur privé). Pour le secteur public, la médiation est assurée soit par le médiateur prévu par la structure concernée soit par le service des ressources humaines de proximité dont relève l'apprenti.

# VOUS ÊTES EN SITUATION D'HANDICAP ?

## Vous êtes en situation de handicap

### Vous êtes étudiant :

Les services du CFA sont à vos côtés pour vous accompagner et vous orienter vers les services universitaires dédiés aux étudiants en situation de handicap.

### Vous êtes salarié :

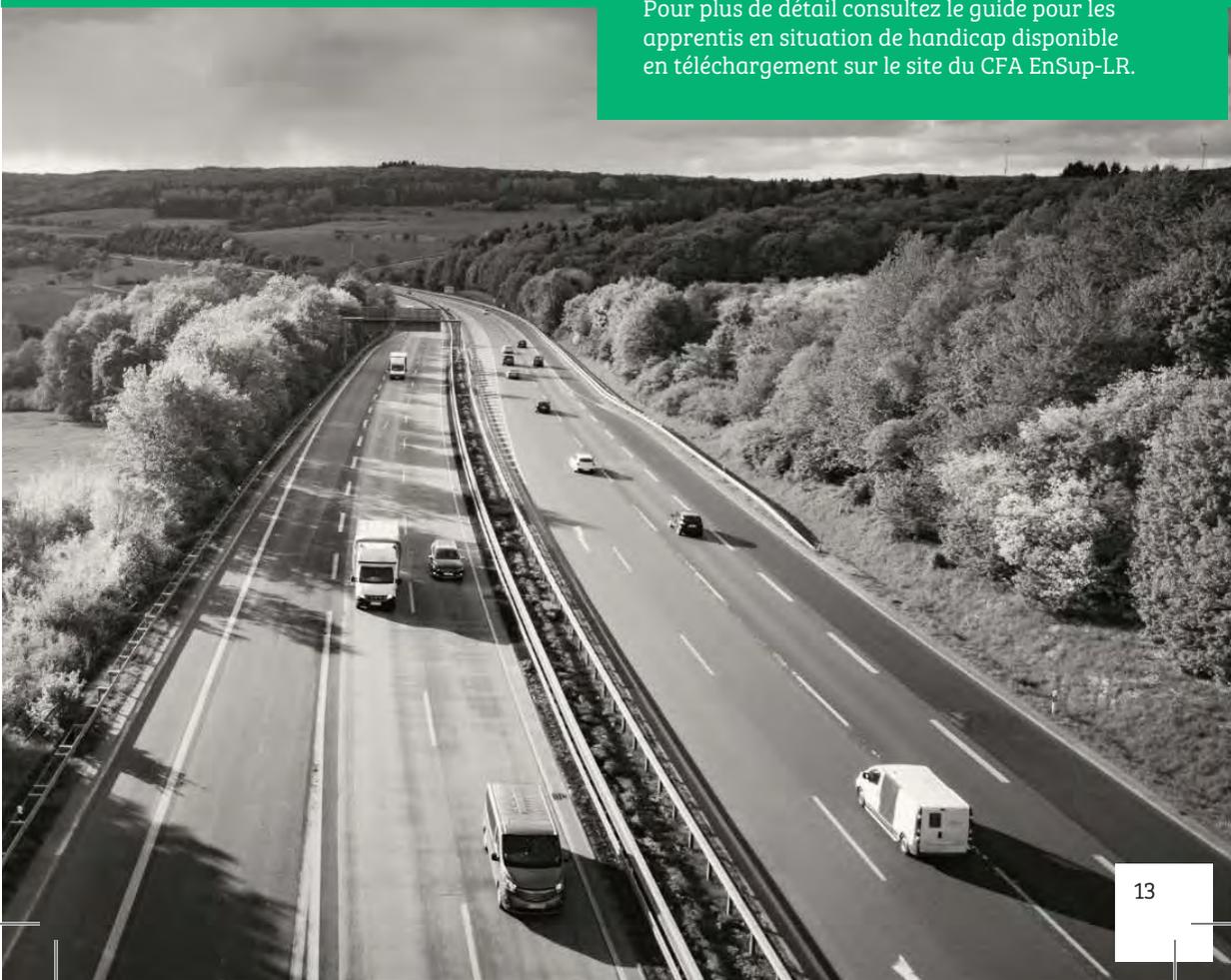
Au sein de votre entreprise, vous êtes un salarié comme les autres.

Soumis aux mêmes droits et devoirs que vos collègues, vous devez vous conformer au code du travail, aux règlements et à la convention collective applicable pour le secteur d'activité de votre employeur.

Du fait de votre situation de handicap, votre contrat peut être modifié et des aménagements peuvent être mis en place.

Ces besoins devront être définis avec le médecin du travail de votre entreprise à la condition que vous soyez titulaire d'une reconnaissance de votre situation de handicap.

Pour plus de détail consultez le guide pour les apprentis en situation de handicap disponible en téléchargement sur le site du CFA EnSup-LR.



# LES AVANTAGES

## RESTAURATION

Un partenariat entre le CROUS Occitanie et le CFA EnSup-LR offre à l'ensemble des apprentis une réduction de 3€ sur la formule du CROUS, couvrant 120 repas en restaurant universitaire dont les formules "duo" ou "trio" pour étudiants.

Les restaurants et cafétérias CROUS concernés sont ceux de Montpellier, Nîmes, Béziers & Perpignan.

## LOGEMENT

Des organismes vous proposent également des aides, notamment pour le logement :

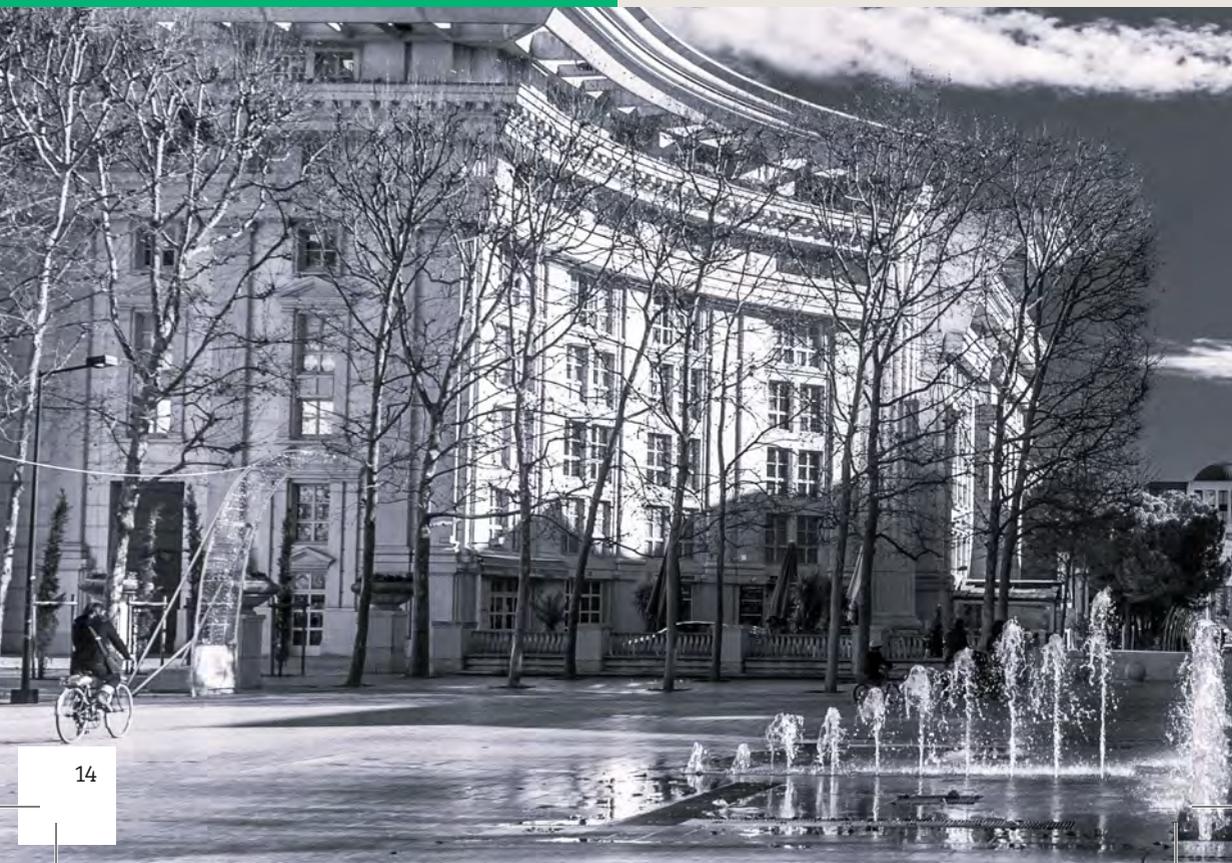
CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Action Logement : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

Mobili-Jeunes : [www.cilgere.fr](http://www.cilgere.fr)

## AIDE PERMIS

L'État met à la disposition des apprentis une aide au financement du permis de conduire catégorie B. Renseignez-vous auprès du CFA EnSup-LR en passant par le centre d'aide.



## MOBILITÉ

L'aide à la mobilité internationale des apprentis peut varier en fonction du pays, de la destination, de la durée de la mobilité et de l'OPCO auquel est rattaché l'entreprise.

L'apprenti doit se renseigner auprès de son école/de sa composante universitaire ou du CFA EnSup-LR .

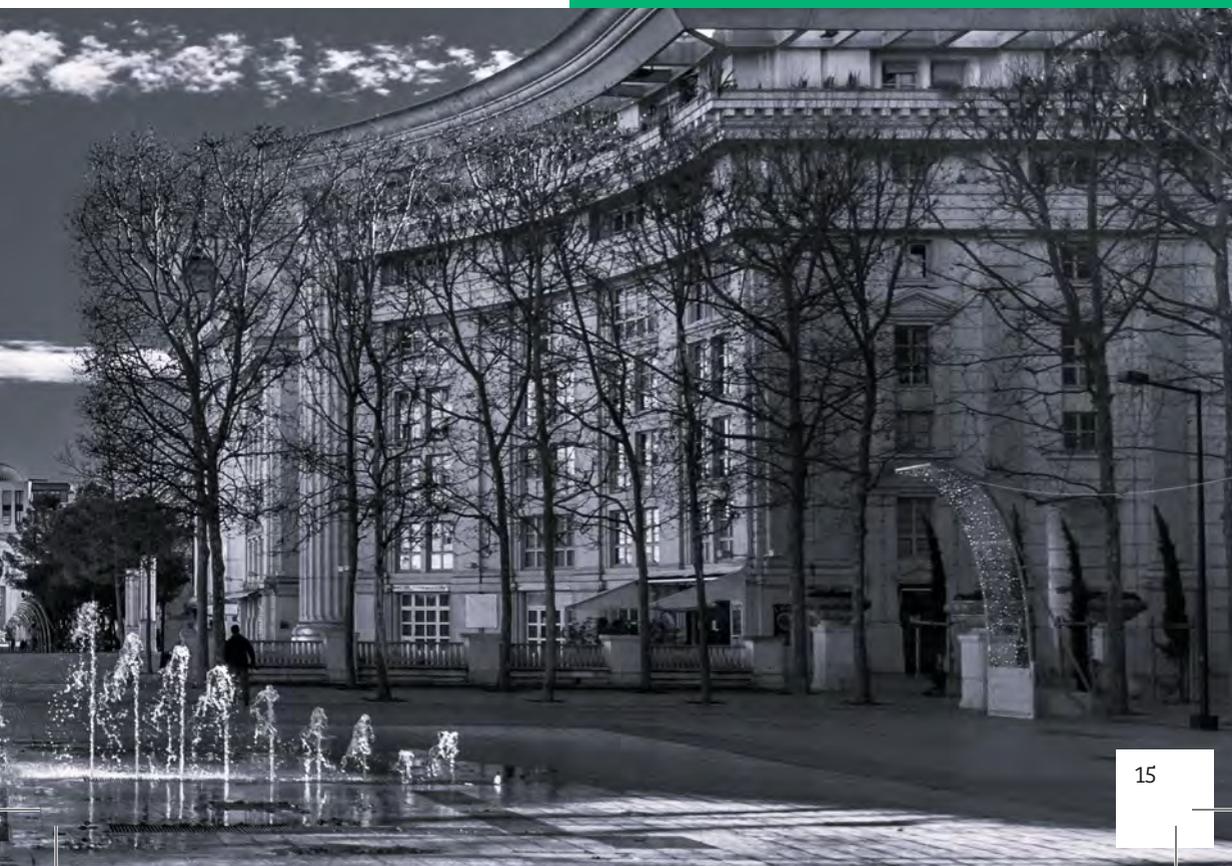
## AUTRES AIDES

### TRANSPORT

Des tarifs préférentiels peuvent être proposés aux apprentis selon les agglomérations.

### DES AVANTAGES RELATIFS A LA VIE ETUDIANTE

Lors de votre présence en centre de formation, vous bénéficiez de la possibilité de participer à la vie du campus : accès aux infrastructures sportives, aux restaurants universitaires, aux associations, médecine préventive... etc. Vous avez également une carte étudiant qui vous permet de bénéficier de tous les avantages qu'elle apporte aux étudiants.



# Nos partenaires



## Université de Montpellier

L'Université de Montpellier, fondée en 1289, est l'une des plus anciennes universités du monde. Située dans le sud de la France, elle excelle dans les domaines des sciences, de la santé, du droit, et des lettres.

## Université Paul Valéry

L'Université Paul-Valéry Montpellier, fondée en 1970, est spécialisée dans les arts, les lettres, les langues, les sciences humaines et sociales, offrant un cadre académique riche et diversifié au cœur de la région Occitanie.



Université  
**Perpignan**  
Via Domitia  
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

## Université Perpignan

L'Université de Perpignan Via Domitia, fondée en 1350, offre une gamme diversifiée de formations dans les sciences, les technologies, les lettres, les sciences humaines et sociales, et le droit, avec un fort accent sur la recherche et l'innovation.

## ENSCM Montpellier

L'École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier (ENSCM), fondée en 1889, est une grande école d'ingénieurs reconnue pour son excellence en enseignement et en recherche dans le domaine de la chimie.



## Université de Nîmes

L'Université de Nîmes, créée en 2007, propose des formations diversifiées en sciences, arts, lettres, langues, et sciences humaines et sociales, avec un fort engagement envers l'innovation pédagogique et la recherche appliquée.

## Institut agro Montpellier

L'Institut Agro de Montpellier, anciennement Montpellier SupAgro, est une grande école spécialisée dans les sciences agronomiques, offrant des formations de haut niveau et menant des recherches de pointe pour répondre aux défis agricoles et environnementaux mondiaux.



# CONTACTS

## Téléphone

04 26 85 70 87

## Adresse :

CFA de l'Enseignement Supérieur

99 avenue d'Occitanie, bât N

CS 79 235

34 197 MONTPELLIER CEDEX 5



**POUR TOUTES INFORMATIONS  
COMPLEMENTAIRES RENDEZ-VOUS SUR  
NOTRE SITE INTERNET**

[www.ensuplr.fr](http://www.ensuplr.fr)



RETROUVEZ-NOUS SUR [FACEBOOK.COM/CFA.ENSUPLR](https://www.facebook.com/cfa.ensuplr)



RETROUVEZ-NOUS SUR [INSTAGRAM.COM/CFA\\_ENSUP\\_LR/](https://www.instagram.com/cfa_ensup_lr/)



RETROUVEZ-NOUS SUR [LINKEDIN.COM/ENSUPLR/](https://www.linkedin.com/company/ensuplr/)